

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

_

Question Nicolas Kolly

Ouverture d'un centre de requérants d'asile, à Grolley

QA 3017.12

I. Question

Les médias nous ont appris ces derniers jours que la place d'armes de Grolley pourrait accueillir un centre de requérants d'asile.

Dès lors, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat sur les questions suivantes :

- 1. Qui est compétent pour l'ouverture d'un centre de requérants d'asile sur une place d'armes ?
- 2. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat a-t-il été consulté en ce qui concerne la possibilité d'ouvrir un centre d'accueil dans le district de la Sarine, à Grolley ?
- 3. Le Conseil d'Etat juge-t-il la place d'armes de Grolley comme étant appropriée pour accueillir un tel centre ?
- 4. Dans une réponse à une question écrite d'un député en 2009 (QA 3196.09), le Conseil d'Etat affirmait : «Une répartition équitable et solidaire des requérants d'asile sur le territoire cantonal est de longue date une priorité du Conseil d'Etat ». Or le Conseil d'Etat mentionnant dans cette même question que le district de la Sarine hébergeait déjà 59,34% des requérants d'asile du canton.
 - Quel est le pourcentage de requérants hébergés actuellement en Sarine et à combien pourrait-il s'élever en cas d'ouverture d'un centre à Grolley ?
 - Une répartition équitable et solidaire des requérants d'asile sur le territoire est-il toujours une priorité pour le Conseil d'Etat ?

5 mars 2012

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Qui est compétent pour l'ouverture d'un centre de requérants d'asile sur une place d'armes ?

En matière de procédure d'asile, il y a lieu de différencier les structures d'accueil mises à disposition par la Confédération et celles qui le sont par les cantons pour les requérants d'asile qui leur sont attribués selon la clé de répartition (3,3 % pour le canton de Fribourg).

Dans le contexte de l'ouverture d'un centre de requérants d'asile sur un ouvrage militaire propriété de la Confédération, les instances fédérales sont compétentes. La Confédération agit en associant le canton et les communes concernées au processus de décision.

Ainsi, dans le but de disposer d'un nombre de places d'accueil suffisant permettant de raccourcir les délais de traitement et d'éviter l'attribution de requérants d'asile aux cantons sitôt la procédure d'enregistrement terminée, la Confédération envisage d'héberger à court terme des requérants d'asile dans des logements propriétés de la Confédération, notamment dans des installations militaires.

Une task force de la Confédération a été mise sur pied pour établir un inventaire des sites fédéraux pouvant entrer en considération pour accueillir des requérants d'asile et pour traiter avec les cantons et les communes de la faisabilité d'affecter une installation de l'armée à l'accueil, à court ou moyen terme, de requérants d'asile. La procédure d'évaluation des sites est actuellement en cours. La Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) ainsi que celle de la santé et des affaires sociales (DSAS) participent, avec le commandement de la région territoriale 1, à cette évaluation.

2. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat a-t-il été consulté en ce qui concerne la possibilité d'ouvrir un centre d'accueil dans le district de la Sarine, à Grolley?

Le 5 juillet 2011, l'Office fédéral des migrations (ODM) a adressé un courrier au Conseil d'Etat du canton de Fribourg afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser la caserne de Grolley pour y loger temporairement 160 à 180 requérants d'asile dès la fin de l'année 2011. Pour l'ODM, il s'agissait de créer, en Suisse, 2000 places d'accueil supplémentaires pour faire face à la forte augmentation des demandes d'asile.

Dans le cadre de l'examen de la demande de l'ODM, la DSJ a précisé que le canton de Fribourg n'était pas propriétaire du cantonnement militaire de Grolley. Par ailleurs, elle a mentionné que les locaux en question allaient être utilisés par l'administration du centre logistique de Grolley (CLAG) pour la durée des travaux de rénovation du centre et que le CLAG avait, pour cette raison, donné un préavis négatif. Dès lors, le Conseil d'Etat a répondu négativement à la demande de l'ODM.

3. Le Conseil d'Etat juge-t-il la place d'armes de Grolley comme étant appropriée pour accueillir un tel centre ?

Le Conseil d'Etat est fermement opposé à l'utilisation du cantonnement de Grolley pour l'accueil de requérants d'asile, notamment pour les raisons mentionnées ci-dessus. A la demande de la Confédération, le Conseil d'Etat est prêt à entrer en matière pour évaluer d'autres emplacements susceptibles d'accueillir des requérants d'asile.

4. Quel est le pourcentage de requérants hébergés actuellement en Sarine et à combien pourraitil s'élever en cas d'ouverture d'un centre à Grolley?

Au 30 avril 2012, le pourcentage de requérants d'asile hébergés dans le district de la Sarine s'élève à 56,82%, ce qui correspond à un nombre effectif de 829 personnes sur un total de 1459 requérants d'asile séjournant dans le canton.

Il n'est pas possible en l'état de calculer ledit pourcentage en cas d'ouverture d'un centre fédéral à Grolley, la capacité d'accueil n'ayant pas été déterminée.

5. Une répartition équitable et solidaire des requérants *d'asile sur le territoire est*-elle toujours une pri*orité pour le Conseil d'Etat* ?

S'agissant de la répartition des requérants d'asile attribués au canton, le Conseil d'Etat s'est fixé comme objectif une répartition équitable sur le territoire du canton. Cet objectif est toujours d'actualité. Des recherches sont en cours dans les districts de la Veveyse et du Lac, puisque ces districts n'accueillent pas de centre d'hébergement. Le canton de Fribourg dispose de quatre centres d'hébergement pour les requérants d'asile (dans les districts de la Sarine, de la Broye et de la Gruyère) et d'une structure « bas-seuil » pour les requérants d'asile déboutés au Foyer de la Poya en ville de Fribourg. Suite à un afflux important de requérants d'asile, le Conseil d'Etat avait décidé en 2009 de l'ouverture d'un centre provisoire dans le district du Lac à Sugiez. Ce centre a fermé ses portes comme prévu en 2010. En raison de l'évolution des demandes d'asile en 2011, un centre provisoire a été ouvert à mi-février 2012 en Singine, dans les locaux de l'abri de protection civile de Wünnewil. Actuellement, la DSAS continue ses recherches dans le but de trouver une solution pérenne dans les districts de la Veveyse, du Lac ou de la Singine.

22 mai 2012